

**Rapport N°7 :****Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Luc JOHANN Administrateur provisoire d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Stéphanie THOMAS – Directrice Service Formation et Insertion Professionnelle Adeline LEVITTE Chargée de coordination du Schéma Directeur de la Vie Etudiante
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	4 juillet 2019

- Pour avis conforme
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information

**Contexte**

La Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.) est instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants » et est collectée par les CROUS depuis la rentrée 2018. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants : elles financent des projets de vie de campus destinés à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. La C.V.E.C. contribue donc globalement à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus.

Cette contribution, d'un montant de 90€ (année universitaire 2018-2019) /91€ (année universitaire 2019-2020), est due chaque année par les étudiants préalablement à leur inscription à une formation initiale, y compris à distance, dans un établissement d'enseignement supérieur.

Le produit de cette contribution est collecté par le réseau des œuvres universitaires et reversé aux établissements d'enseignement supérieur et aux Crous selon un pourcentage défini par décret.

En application des dispositions de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation, chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante. Le choix des actions financées par la CVEC et le suivi de leur mise en œuvre se

font en associant les acteurs de la vie étudiante. Cette association peut prendre la forme de groupes de travail rassemblant, pour les établissements d'enseignement supérieur, la direction de l'établissement, les responsables des services en charge des différents aspects de la vie étudiante (santé, culture, sport, vie associative et de campus, etc.), des représentants des élus étudiants au conseil d'administration, le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, et des personnalités extérieures (représentants des collectivités territoriales, personnalités qualifiées, etc.).

### 1. Coordination UBFC - Vie étudiante

UBFC assure une mission de coordination d'actions transversales relatives à la vie étudiante. Cette fonction permet de développer la coopération de tous les acteurs pour tendre vers l'égalité de qualité de vie et de services et d'avoir une vision globale des projets élaborés sur les campus de la région.

En 2017, a été élaboré en réponse au plan national de vie étudiante, le volet 1 du schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) à l'échelle du site.

Depuis 2011, le Crous et ses partenaires s'interrogent sur la meilleure façon d'accompagner les étudiants jusqu'à la réussite dans leurs études. Pour y parvenir, un « Comité de site » a été créé à Besançon, composé du Crous, de l'Université de Franche-Comté, de l'ENSMM, du Rectorat, du Grand Besançon et de la ville de Besançon. Grâce à cette gouvernance territorialisée de la vie étudiante sur le bassin et une politique où l'étudiant est à la fois acteur et bénéficiaire des actions vie étudiante, des actions coordonnées sont mises en place et permettent de favoriser la réussite universitaire de l'étudiant, son épanouissement personnel et l'accès à l'autonomie.

UBFC participe aujourd'hui à ce comité de site pour contribuer à la politique globale de vie étudiante sur le territoire. D'autres comités de site dans la région vont être soit mis en place soit vont évoluer selon les dynamiques territoriales et les acteurs.

La CVEC et son application offre une opportunité de développement des projets pour les étudiants et un renforcement de la coopération inter et intra-établissements membres. Ils doivent, avec le concours des acteurs du territoire, mettre en place une commission où ses crédits seront discutés. Le Crous BFC souhaite quant à lui, consacrer une partie de cette contribution pour les projets élaborés dans les différents comités de site.

Afin d'assurer son rôle de coordination à l'échelle régionale, et pour contribuer à la rédaction du volet 2 du SDVE (pour rappel, volet opérationnel), un représentant d'UBFC participera aux différentes commissions CVEC des établissements membres. Cette participation sera une véritable plus-value pour la communauté, tant par les échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire, que par l'atteinte des ambitions en matière d'amélioration de qualité de vie étudiante.



## 2. Etudiants en master et doctorat UBFC

Une COMUE est éligible à un reversement de la part de la CVEC. Ainsi UBFC recevra, au titre de la coordination du SDVE, un pourcentage de la CVEC correspondant aux étudiants doctorants et aux étudiants en masters UBFC. Cette part pour l'année universitaire 2018-19 sera de 30%.

Au titre de l'année universitaire 2018-19, des conventions de reversements seront mis en place avec l'UFC, l'uB et UTBM.

### **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de donner un avis sur le reversement partielle de la CVEC à UBFC.**